

DELIBERATION N° 2014-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65

Objet : Concours du Payeur Départemental
Attribution d'indemnité

Le Conseil d'Administration

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 27 février 2014,

DECIDE

- de demander le concours du Payeur Départemental pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BAUTE Patrick pour un montant de 325,36 euros.

Fait et délibéré,
à Tarbes, le 27 février 2014



le Président de l'ADAC 65

